

REGLEMENT DE COURSE SWIMRUN SWIMRUN COTE SUD LANDES 2020

Mis à jour le 04 juin 2020

CONDITIONS GENERALES

Le déroulement de l'épreuve s'effectue selon le règlement suivant.

- Chaque athlète reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription.
- Chaque participant doit être apte à la pratique du swimrun : efforts prolongés et intenses alternant de la course à pied et de la nage en eau libre.
- Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les participants, s'engageant à leurs propres risques, ne peuvent tenir l'organisation responsable de tout accident pendant la course.
- Cette épreuve se déroule sur une journée et est destinée aux sportifs présentant une bonne condition physique pouvant enchaîner des efforts intenses (nage et course à pied). Elle s'effectue en binôme.
- Les consignes, toilettes et douches pour les participants se situent au Parc Rosny.
- Les courses de swimrun du Swimrun Côte Sud Landes s'effectuent par équipe de deux constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte (un homme + une femme). Le binôme reste ensemble tout au long de la course.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

Le Swimrun Côte Sud Landes est organisé par l'association Ocean Life avec le soutien des communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Seignosse ainsi que la communauté de communes MACS.

Cet évènement se déroulera du 12 au 13 septembre 2020.

- **Samedi 12 septembre : courses de nage en eau libre**
 - 12h15 – Départ du 5000 mètres
 - 12h30 – Départ du 2500 mètres
 - 12h35 – Départ du 1000 mètres
- **Dimanche 13 septembre : courses de swimrun**
 - 11h30 – Départ de l'Audacieuse
 - 12h00 – Départ de la Sauvage
 - 12h30 – Départ de la Furtive

ARTICLE 2 – PARCOURS ET COMPOSITION

Trois courses sont proposées :

- **LA FURTIVE** : 3,8 km répartis comme suit :
 - **SWIM : 3 sections** - Total parcouru 1,1km
 - **RUN : 4 sections** - Total parcouru 2,7km

- **LA SAUVAGE** : 8,1 km répartis comme suit :
 - **SWIM : 3 sections** - Total parcouru 1,5km
 - **RUN : 4 sections** - Total parcouru 6,6km

- **L'AUDACIEUSE** : 19,7 km répartis comme suit :
 - **SWIM : 6 sections** - Total parcouru 3,5km
 - **RUN : 7 sections** - Total parcouru 16,2km

ARTICLES 3 – COMPOSITION ET CATEGORIES

Le nombre maximal d'équipes de 2 personnes et leur composition par course est répartie comme suit :

- **LA FURTIVE** : 50 équipes maximum
- **LA SAUVAGE** : 110 équipes maximum + 20 équipes Challenges Entreprises
- **L'AUDACIEUSE** : 110 équipes maximum + 20 équipes Challenges Entreprises

L'âge minimum et la composition des équipes sont répartis comme suit :

- **LA FURTIVE** :
 - à partir de 12 ans (2008)
 - Equipe Garçon / Fille / Mixte
 - 1 enfant + 1 enfant ou
 - 1 enfant + 1 adulte ou
 - 1 adulte + 1 adulte

- **LA SAUVAGE** :
 - à partir de 14 ans (2006)
 - Equipe Garçon / Fille / Mixte
 - 1 enfant + 1 enfant ou
 - 1 enfant + 1 adulte ou
 - 1 adulte + 1 adulte
 - Challenge entreprise

- **L'AUDACIEUSE** :
 - à avoir 16 ans révolu le jour de la course (né le 13 septembre 2004 ou avant)
 - Equipe Homme / Femme / Mixte
 - 1 ado + 1 ado ou
 - 1 ado + 1 adulte ou
 - 1 adulte + 1 adulte

- Challenge entreprise

ARTICLES 4 – TARIFS DES INSCRIPTIONS

Les tarifs proposés sont hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 euros :

- **LA FURTIVE** : 20€ par équipe
- **LA SAUVAGE** : 40€ par équipe
- **L'AUDACIEUSE** : 80€ par équipe

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription se fait via le site www.njuko.net dont le lien est mentionné sur les réseaux sociaux et sur le site internet www.swimrun-hossegor.fr.

Les inscriptions seront closes au **31 août 2020** sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

Si le participant est licencié à une de ses fédérations sportives (FFTRI, FFSS, FFN), il doit fournir :

- une photocopie de licence FFTRI 2019/2020 (en compétition)
- ou une photocopie de licence FFSS 2019/2020 (en compétition)
- ou une photocopie de licence FFN 2019/2020 (en compétition)

Si le participant n'est pas licencié à une des fédérations sportives évoquées ci-dessus, il doit fournir :

- **le certificat médical**, qui comporte la mention « Apte à la pratique du swimrun en compétition (efforts prolongés et intenses alternant course à pied et natation en eau libre).

ET

- **une attestation de nage en piscine** fournie par un MNS
 - Pour LA FURTIVE : une attestation de **400m** en piscine
 - Pour LA SAUVAGE : une attestation de **800m** en piscine
 - Pour L'AUDACIEUSE : une attestation de **1500m** en piscine

Une preuve de finisher d'un swimrun (aux distances à minima équivalentes) fera office d'attestation de nage pour l'ensemble des trois courses.

Pour les mineurs (moins de 18 ans) :

- Pour les courses "Furtive" et "Sauvage", une autorisation parentale sera exigée en complément.
- Pour la course "Audacieuse", les mineurs inscrits (âgés de 16 à 18 ans) sont dans l'obligation d'être licencié compétiteur FFTRI, FFSS ou FFN pour prendre part à la course.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'une équipe en cas de non-présentation du certificat médical. Le numéro de dossard ne pourra pas être attribué si

le dossier d'inscription est incomplet. En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Les changements de binôme sont autorisés avant la clôture officielle des inscriptions (ex : blessure d'un des compétiteurs....). Toutefois, le changement d'un compétiteur au sein d'une équipe ne devra ni modifier le choix de la course, ni le genre du compétiteur (homme ou femme ou mixte).

- Pour changer de binôme, il suffit de vous rendre sur votre mail d'inscription et cliquer sur le lien « transférer » votre inscription.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS & BRIEFING

Le retrait des dossards et le briefing de course sont obligatoires.

Le retrait des dossards aura lieu :

- **Samedi 12 septembre 2020 de 14h00 à 18h00** au Parc Rosny
- **Dimanche 13 septembre 2020 de 9h00 à 10h00** au Parc Rosny
 - o La présentation des pièces d'identité du binôme est obligatoire. Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.
 - o Une puce de chronométrage par équipe sera fournie et devra être portée autour de la cheville gauche d'un des deux swimrunners durant toute l'épreuve. Elle devra être rendue après le passage de la ligne d'arrivée. Toute puce non rendue sera facturée 60 €.
 - o Les swimrunners devront obligatoirement porter le bonnet et le chasuble fournis par l'organisation.

Le briefing d'avant course aura lieu :

- **Samedi 12 septembre à 19h00** au Parc Rosny
 - o Il est obligatoire d'y assister

ARTICLE 7 - LES COURSES

Les départs et arrivées se situent au boulodrome du Parc Rosny pour les trois courses.

Les modalités de courses sont précisées ci-dessous :

- **L'AUDACIEUSE**
 - o Le départ est donné à 11h30 au Parc Rosny
 - o Les parties de nage dans le canal seront avec le courant dans le dos
 - o La marée est montante au moment du départ et haute à 14h19
 - o Le coefficient de marée est de 42
- **LA SAUVAGE**

- Le départ est donné à 12h00 au Parc Rosny
- Les parties de nage dans le canal seront avec le courant dans le dos
- La marée est montante au moment du départ et haute à 14h19
- Le coefficient de marée est de 42

- **LA FURTIVE**

- Le départ est donné à 12h30 au Parc Rosny
- Les parties de nage dans le canal seront avec le courant dans le dos
- La marée est montante au moment du départ et haute à 14h19
- Le coefficient de marée est de 42

Les départs et arrivées se situent au boulodrome du Parc Rosny pour les trois courses.

- **Les points de ravitaillement :**

- Les swimrunners pourront bénéficier de points de ravitaillement qui seront au nombre de trois :
 - le premier plage du Parc
 - le second plage des Chênes Lièges
 - le troisième au poste de secours MNS de la plage Sud
 - un quatrième sera mis en place plage des Culs-Nuls pour la course "L'Audacieuse"
 - un point d'eau sera installé au fond du lac marin pour la course "L'Audacieuse" ainsi qu'au Super Hossegor.

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage.

- **Les points de contrôle :**

- Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.
- Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.
- Le lycra doit être TOUJOURS visible avec le numéro DEVANT. Un concurrent n'ayant pas son lycra visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans lycra visible ne sera pas classé. Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire sur les parties natation.

- **Les parcours :**

- L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours.
- Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (bouées, fléchage, rubalises, fanions, banderoles), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.
- Les escaliers permettant l'accès aux zones de nage dans le canal doivent être empruntés avec précaution. Sauter du bord et sauter des escaliers est strictement interdit. Des bénévoles seront sur place afin d'aider les swimrunners aux entrées et sorties d'eau. Des huîtres sont aux abords des escaliers/mises à l'eau, les swimrunners avertis du risque de coupures doivent les emprunter avec précaution.
- Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification.
- Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

- En cas de mauvaises conditions de mer, l'épreuve de natation pourra être aménagée. Si nécessaire, la natation à l'océan pourrait être annulée. Une course "B" sera alors proposée.

- Les zones de public :

- Les zones de public seront délimitées au départ de la course et à l'arrivée – Parc Rosny/plage du Parc. En dehors, elles ne seront pas autorisées.

Pour l'ensemble des courses, l'organisation se réserve le droit de stopper une équipe dont la sécurité n'est plus assurée (ex : équipe en retard et marée descendante...) ou si la santé d'un des concurrents est mis en jeu (ex: signes cliniques divers sous jugement du médecin de l'évènement...). Ces équipes devront se signaler à l'arrivée et feront l'objet d'un classement à part.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Pour l'ensemble des courses, un classement sera établi comme suit :

- **LA FURTIVE :**
 - Catégorie Fille : les 3 premières équipes au scratch
 - Catégorie Garçon : les 3 premières équipes au scratch
 - Catégorie Mixte : les 3 premières équipes au scratch
 - Les premières équipes de moins de 18 ans seront valorisées dans chaque course (garçons / filles / mixte).
- **LA SAUVAGE :**
 - Catégorie Fille : les 3 premières équipes au scratch
 - Catégorie Garçon : les 3 premières équipes au scratch
 - Catégorie Mixte : les 3 premières équipes au scratch
 - Challenge entreprises : les 3 premières équipes au scratch toute catégorie confondue
 - Les premières équipes de moins de 18 ans seront valorisées dans chaque course (garçons / filles / mixte)
- **L'AUDACIEUSE :**
 - Catégorie Femme : les 3 premières équipes au scratch
 - Catégorie Homme : les 3 premières équipes au scratch
 - Catégorie Mixte : les 3 premières équipes au scratch
 - Challenge entreprises : les 3 premières équipes au scratch toute catégorie confondue
 - Les premières équipes de moins de 18 ans seront valorisées dans chaque course (garçons / filles / mixte).

La remise des récompenses se fera sur le village d'animations le dimanche 13 septembre à 15h00. Il est impératif d'être présent lors de la remise des prix. Les équipes jeunes seront valorisées.

ARTICLE 9 – LE MATERIEL

Les courses de swimrun s'effectueront dans les conditions suivantes :

Matériel obligatoire :

- Fourni par le swimrunner
 - un sifflet par participant
 - chaussures de sport
- Fourni par les organisateurs
 - deux lycras – pour information le lycra porté directement sur la peau peut être irritant
 - deux bonnets
 - une puce électronique par équipe

Matériel autorisé :

- plaquettes de main (paddles)
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation
- ravitaillement personnel (cf. article 11)
- corde entre les 2 binômes pour l'Audacieuse et la Sauvage seulement (corde interdite pour la Furtive)

Matériel interdit :

- Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)
- Les swimrunners doivent passer la ligne de départ et d'arrivée ensemble avec leur bonnet sur la tête, leur chasuble et la puce de chronométrage à la cheville gauche d'un des équipiers.
- L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié.
- Il est de la responsabilité du swimrunner d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

A SAVOIR : selon les conditions météorologiques :

- **Si la température de l'eau est en dessous de 18°C**
 - la combinaison sera obligatoire pour l'ensemble des swimrunners sur l'ensemble des trois courses.
- **Si la température de l'eau est comprise entre 18°C et 24°C**
 - la combinaison sera non obligatoire pour l'ensemble des swimrunners sur l'ensemble des trois courses hormis pour les mineurs inscrits sur la Furtive.
- **Si la température de l'eau est au-dessus de 24°C**
 - la combinaison sera interdite pour l'ensemble des swimrunners des trois courses hormis pour les mineurs inscrits sur la Furtive.

ARTICLE 10 - CHRONOMETRAGE

Chaque équipe sera dotée d'une puce, placée sur l'une des chevilles gauches d'un des équipiers.

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier. Les distances maximales autorisées entre les 2 équipiers sont de 10m sur terre et de 10m dans l'eau.

Le classement s'effectue dès lors que le binôme a passé la ligne d'arrivée ensemble.

Les puces doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course.

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

ARTICLE 11 - ABANDON

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation de la dernière puce électronique sur la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner pour des questions de sécurité. Il est interdit de continuer sans son binôme.

ARTICLE 12 – MOTIFS DE DISQUALIFICATION

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe(s) ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence de lycra (dossard) et/ ou de bracelet (puce électronique) pendant toute la durée de la compétition.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Absence d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Abandon de détritrus ou déchets en dehors des zones prévues.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.

- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.
- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation.

ARTICLE 13 – SECURITE & ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité et l'assistance médicale sur les parcours de swimrun et sur le village est assurée par Hossegor Sauvetage Côtier affilié à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme. Une équipe de bénévoles signaleurs aquatiques et terrestres sera en renfort du dispositif.

- Un poste de secours sera situé plage du Parc/parc Rosny toute la journée et des secouristes volants avec médecin suivront les courses de swimrun.
- Des équipes « serre-file » fermeront la marche des trois courses et resteront derrière la dernière équipe.
- La sécurité aquatique sera répartie tout au long du parcours.

En cas de besoin/aide sur les courses de nage ne eau libre des parcours swimrun :

- les participants devront lever un bras pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de :

- de stopper un participant si la sécurité n'est plus assurée (ex : si la personne présente des signes cliniques divers sous jugement du médecin de l'évènement, courant trop important, etc...).

ARTICLE 13 - ENVIRONNEMENT

La manifestation se déroule en partie en milieu naturel, sur les plages, chemins côtiers et dans l'océan et lac marin d'Hossegor. Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver. Aucun jet de détritux ne sera toléré. Les concurrents qui emporteront avec eux leur ravitaillement sous la combinaison ou maillot notamment sous la forme de gel ou de barres emballées devront impérativement rapporter les emballages à terre et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Tout concurrent qui sera surpris à jeter dans la nature un quelconque objet ou déchet sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation du Swimrun Côte Sud Landes à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. Dans le cas contraire, le participant doit en informer par écrit l'organisation. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

ARTICLE 15 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Responsabilité civile organisateur :

- Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés en cas de défaut d'organisation.

Responsabilité civile et Individuelle Accident :

- Il incombe aux participants licenciés ou non de contracter en leur nom une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque swimrunner participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique du fait de sa participation à la course. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance des risques encourus sur leur intégrité physique du fait de leur participation à l'épreuve. Le participant confirme et accepte d'être le seul à savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou autre personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve et s'engage à fournir un certificat médical de non contre indication ou une preuve de licence sportive en compétition selon les termes du règlement. Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition.
- Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de course à pieds et de natation. En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de collision d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les bénévoles ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve. La participation à l'événement vaut acceptation de la part du participant du parcours. Attention pour des raisons d'assurance, le dossard n'est pas échangeable et il est personnel. En cas de changement de dossard contraire à la réglementation de Swimrun Côte Sud Landes, la personne remplaçante ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident.
- Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.
- La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course. Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc

facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Vol, perte ou dommages :

- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents y compris les affaires des équipes entreposées aux consignes.

ARTICLE 16 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

- En cas d'annulation pour force majeure (conditions climatiques, conditions de mer, arrêté préfectoral, interdiction administrative, crise sanitaire ou tout évènement imprévisible...) ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition (évènement). Aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenues à son encontre. Le participant ne pourra aucunement réclamer le remboursement de son inscription, le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.
- En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué.
- En cas de blessure avant l'évènement, sur présentation d'un certificat médical à l'organisation, il est possible au participant de « transférer » son inscription à une tierce personne qui devra alors fournir les pièces justificatives obligatoires demandées pour la participation à l'évènement. Tout autre motif de désistement ne sera pas valable et de ce fait n'entraînera pas le remboursement de l'inscription.

ARTICLE 17 – RESPECT ET ASSISTANCE

- Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à avoir un comportement le plus éco-responsable au vu de la charte de responsabilité signée entre l'organisation et la Water Family.
- Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.